

REGLEMENT

Concours Photo : « Ouvre un livre et prends soin de toi ! »

Article 1 : Organismes

Les organisateurs du concours sont la Bibliothèque de l'IUT d'Allier et l'Infirmier de Montluçon, 7 Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, étudiant à l'IUT d'Allier. Pour les mineurs, le jeu se fait avec l'autorisation écrite du représentant légal et sous sa responsabilité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du jeu. Chaque participant ne peut soumettre qu'une photo au maximum.

Article 3 : Durée du jeu concours

La première partie du jeu au cours duquel les participants pourront proposer leur photo se déroulera du lundi 22 octobre 2018 au samedi 1^{er} décembre 2018. Les photos seront envoyées par messagerie instantanée sur les pages Facebook de la Bibliothèque universitaire et de l'infirmier. Après vérification, elles seront téléchargées sur la page Facebook de la bibliothèque de l'IUT d'Allier et de l'infirmier, les étudiants pourront ainsi voter pour leurs photos préférées. Il y aura ensuite un second temps pour les votes du jury (composé du comité de la bibliothécaire de l'IUT d'Allier et de l'infirmière de l'IUT de Montluçon), du lundi 3 décembre 2018 (10h) au vendredi 7 décembre 2018 (10h).

Article 4 : Principes du jeu

Les participants doivent proposer une photo représentant la culture et la santé à l'IUT d'Allier. Une seule personne doit apparaître sur la photo (le participant au concours), en portrait ou en plein pied, avec un décor ou non, et avec des accessoires ou non (dans les limites du droit à l'image, voir paragraphe 5.3).

C'est au participant de juger de la création graphique qu'il souhaite mettre en place.

Pour participer au concours photo « Ouvre un livre et prends soin de toi ! », les participants adresseront au maximum 1 photo par personne. Les photos seront postées par messagerie instantanée sur les pages FB de la BU et de l'infirmier. avant le 1^{er} décembre 2018 ». Les photos présenteront les caractéristiques suivantes :

- Une bonne qualité de photo (20Mo maximum)
- Format image accepté : .ai .bmp .gdraw .gif .ico .jpe .jpeg .jpg .pct .pic .pict .png .svg .svgz .tif .tiff .gif .jpe .jpeg .jpg .png .svg .svgz

Après que les conditions aient été vérifiées (respect des conditions de participation de l'article 5 ci-après), les photos seront publiées sur le site Facebook de la Bibliothèque de l'IUT d'Allier et sur le site de l'infirmerie de l'IUT dans l'album photo : « Concours Photo sors un livre et prends soin de toi ».

Une confirmation de réception de la photo sera envoyée au participant par retour de mail. Sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant. Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse veronique.prevost@uca.fr ou frederique.nadaud@uca.fr en indiquant comme objet «Ouvre un livre et prends soin de toi ! ».

Dès que la photo des candidats au concours sera mise en ligne sur l'album Facebook de la bibliothèque de l'IUT d'Allier ou de l'infirmerie, les étudiants de l'IUT d'Allier pourront voter pour leurs photos préférées (du 15 octobre 2018, jusqu'au 1^{er} décembre 2018).

Article 5 : Les modalités de participation au concours photo

5.1 Les photographies proposées par les participants devront répondre à quelques règles de bon sens:

- ne pas montrer une image négative ou dégradante de l'IUT
- respecter le droit à l'image des personnes montrées

5.2 : Les photos soumises ne doivent présenter aucun caractère pornographique, misogyne, pédophile, raciste, discriminant, violent, insultant pour les personnes, ou autre de même type, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Les photos ne doivent comporter aucun signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance notamment lié à un parti politique ou bien à une religion. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes du présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

5.3 : Pour être valable, chaque photo envoyée doit comporter une seule personne facilement identifiable ou reconnaissable. Cette personne devra être le participant au concours, elle devra indiquer, sous peine de nullité, dans la description de la photo son nom et son prénom.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, pourra être considérée comme nulle.

5.4: Toute participation effectuée en dehors des dates du concours ne sera pas prise en compte. Il ne sera accepté qu'une photo par participant. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques/ou compte Facebook. La volonté de tricherie avérée ou la tentative de tricherie démontrée, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation d'un robot automatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.5 Le participant doit déposer une photo uniquement.

5.6 Toute question peut être soumise par mail à veronique.prevost@uca.fr ou frederique.nadaud@uca.fr en indiquant comme objet «Ouvre un livre et prends soin de toi ! ».

Article 6 : détermination des gagnants

6.1 : Le jury est composé d'une part des étudiants de l'IUT d'Allier et d'autre part, du comité des organisateurs du concours : la bibliothécaire de l'IUT d'Allier et l'Infirmière de l'IUT de Montluçon,

Les étudiants de l'IUT d'Allier pourront voter pour leurs photos préférées (ils ne peuvent pas voter pour leurs propres photos), pendant toute la durée du concours (du lundi 22 octobre 2018 au samedi 1^{er} décembre 2018) sur la page Facebook de l'IUT d'Allier

(<https://www.facebook.com/BCU.IUT.Allier/>) ou celle de l'infirmier de l'IUT

(<https://www.facebook.com/Santé-lut-dallier>). A chaque photo sera attribuée une note au prorata des « Likes » (cumul des votes sur Facebook) total obtenus par toutes les photos. Cette note représentera 33% de la note finale.

À l'issue de la période de concours, les meilleures photos seront imprimées et affichées à la bibliothèque de l'IUT d'Allier et à l'infirmier de l'IUT de Montluçon (du lundi 3 décembre 2018 (10h) au vendredi 7 décembre 2018 (10h)).

Le jury, composé des organisateurs du concours : comité de la bibliothèque de l'IUT d'Allier et infirmier de l'IUT de Montluçon attribueront 2 autres notes (1 note pour la bibliothèque et 1 note pour l'infirmier), pour obtenir la note finale (cumul des votes sur Facebook et des 2 notes du jury).

Les photos gagnantes du concours et les résultats seront annoncés le vendredi 7 décembre à 13h.

6.2 : Les critères retenus pour désigner le gagnant sont :

- Respect du thème
- Qualité photographique
- Originalité et créativité.

6.3 : La sélection de ce jury ne peut être remise en cause. Les résultats du concours seront affichés dès le vendredi 7 décembre sur le site Facebook de l'IUT d'Allier, de la bibliothèque de l'IUT d'Allier, de l'infirmier de l'IUT de Montluçon et de la Bibliothèque Clermont Auvergne ainsi que sur son site Web.

Article 7 : Gains

Les photos sélectionnées par le jury seront présentées dans l'enceinte de l'IUT. Les gagnants se verront offrir des lots en fonction de la note obtenue, dans l'ordre ci-dessous :

- 1^{ere} place : un ordinateur portable 15 pouces et sa housse
- 2^{ème} place : une tablette
- 3^{ème} place : un appareil photo Polaroid
- De la 4^{ème} à la 10^{ème} place : des places de ciné, de bowling....

Article 8 : Exploitation des photos

8.1 : Photos de tous les participants.

Chaque participant autorise l'IUT d'Allier à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des photos soumises pour toute la durée du concours. Cette autorisation est à titre gratuit et ne

donnera lieu en conséquence à aucune rémunération quelle qu'elle soit. Par ailleurs, certaines photos pourront être à la bibliothèque et à ce titre, utilisées pour illustrer toute communication interne de l'IUT d'Allier. Cette autorisation d'exploitation est valable pour le monde entier compte tenu de la nature mondiale d'internet, pour toute la durée du concours, pour tout type de support électronique.

8.2 : Photo du gagnant.

Le gagnant autorise expressément l'IUT d'Allier à reproduire, représenter et adapter sa photographie sur tout type de support (papier, électronique) dans le cadre d'opérations de communication interne et/ou externe. Cette autorisation est valable pour le monde entier, compte tenu du caractère mondial d'internet, pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2018 et est consentie à titre gratuit : elle ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

8.3 : Chaque participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'il les a lui-même réalisées : en outre, il en autorise la reproduction et la représentation gratuite dans le cadre du concours.

8.4 : Chaque participant garantit à l'IUT d'Allier que les photographies qu'il envoie ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image des personnes photographiées ou représentées ...) et qu'il a obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (journaux, Intranet, etc) et pour une durée de 3 ans à compter du 22 octobre 2018. A cette date d'échéance, l'IUT d'Allier n'utilisera plus les noms et les photos soumises par les participants dans de nouveaux supports de communication. Néanmoins, l'IUT d'Allier pourra maintenir les publications papier déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

8.5 : Les participants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne et externe qui pourrait être faite par l'IUT d'Allier de leur nom, de leur image et des photos qu'ils ont soumises dans le cadre du concours, qu'ils aient ou non remporté un prix, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant. Les auteurs des photographies acceptent, sans aucune réserve, les modalités selon lesquelles leur photographie sera diffusée. L'IUT d'Allier s'engage à ne pas vendre ni tirer aucun profit de l'utilisation directe des photographies proposées par les participants.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du concours est disponible en lien sur la publication du concours.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires pour valider la participation au concours. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont les responsables sont la bibliothèque de l'IUT d'Allier et l'Infirmierie de l'IUT. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospection. Les participants au concours bénéficient auprès de la bibliothèque

de l'IUT d'Allier et de l'Infirmierie de l'IUT, 7 Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon, du droit d'obtenir communication de leurs données, d'en exiger, le cas échéant, la rectification.

Article 11 : Connexion et utilisation

L'IUT d'Allier décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours.

La participation par Internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de l'IUT d'Allier.

Article 12 : Acceptation du règlement.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, disponible en lien sur la publication du concours. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'IUT d'Allier se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 13 : Gratuité de la participation.

Le concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à la bibliothèque de l'IUT d'Allier ou à l'infirmierie de l'IUT, 7 Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement un RIB) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du concours et à la participation au concours qui seront calculées sur la base forfaitaire de 3 minutes. La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble, ou autre...). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 7 décembre 2018, cachet de La Poste faisant foi à l'adresse suivante : Bibliothèque de l'IUT d'Allier, 7 Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon ou Infirmierie de l'IUT, 7 avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon. Le participant devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

A savoir que le participant pourra participer au concours depuis la Bibliothèque de l'IUT d'Allier. Des ordinateurs sont à disposition, ce qui permet de ne pas engager de frais supplémentaires (frais de connexion Internet par exemple).

Article 14 : Incidents - Responsabilité

L'IUT d'Allier se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, interrompre, écarter ou proroger le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'IUT d'Allier par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'IUT d'Allier ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

Article 15 : Droit applicable – Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée à la Bibliothèque et à l'infirmerie de l'IUT d'Allier, 7 Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon, par écrit dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par la Bibliothèque de l'IUT d'Allier et l'Infirmerie de l'IUT, 7 Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon, dont les décisions seront sans appel.